

Direction Départementale des Territoires

Annexe 1 : Aire d'alimentation des captages des sources de la Fontaine Saint-Martin et de la Grande Fontaine à Aubigny-les-Pothées Délimitation fixée dans l'arrété préfectoral n°2013-34 du 17/01/2013



Emplacement des sources

AAC des captages des sources de la Fontaine Saint-Martin et de la Grande Fontaine